

38-2026

ARRETE DE CIRCULATION ET DE VOIRIE

Le Maire de Florentin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU représentée par Stéphane DONADILLE sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX**, en date du 25 août 2026, qui sollicite, pour le compte du Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique, un arrêté de voirie pour permettre le raccordement en eau potable sur la route départementale n° 30 au 1072 Route de Marssac – 81150 FLORENTIN.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 21 septembre 2026 et ce pour 5 jours calendaires.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **VEOLIA EAU est chargée de remettre la voie en état.**

Article 3 :

Le maire de la commune de Florentin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **VEOLIA**
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à FLORENTIN, le 22/09/2026
Le Maire, Jean-Luc AURIOL



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex